



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 avril 2012 (18.04)
(OR. en)**

8595/12

**ASILE 62
CODEC 938**

NOTE

de: la présidence
au: Conseil "Justice et affaires intérieures" des 26 et 27 avril 2012
Objet: Régime d'asile européen commun
= Point de la situation

Comme indiqué dans le programme de Stockholm, et ainsi que le Conseil européen l'a confirmé en juin 2011, l'achèvement du régime d'asile européen commun d'ici la fin de 2012 demeure un objectif essentiel de l'UE. En 2012, les instances préparatoires du Conseil ont déjà mené un certain nombre de discussions sur les différents dossiers qui constituent le régime d'asile européen commun.

La discussion sur le mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises prévu dans le règlement de Dublin a été complétée par les conclusions du Conseil concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment dues aux flux migratoires mixtes. Le Conseil a adopté ces conclusions le 8 mars 2012.

Le 31 mars 2012, la décision du Parlement européen et du Conseil modifiant le fonds pour les réfugiés en ce qui concerne le financement du programme européen commun de réinstallation est entrée en vigueur. Sur cette base, les États membres se sont vus accorder le mois d'avril 2012 pour présenter leurs engagements conformément aux nouvelles priorités énoncées dans la décision.

Parmi les autres éléments du régime d'asile européen commun qui ont déjà été adoptés figurent la directive révisée concernant les résidents de longue durée, la directive révisée relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, ainsi que le règlement portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Le 21 mars 2012, le Comité des représentants permanents a chargé la présidence d'engager des négociations avec le Parlement européen sur la refonte de la directive relative aux conditions d'accueil, sur la base d'un compromis global qui avait été examiné à deux reprises au sein du comité ainsi que lors de plusieurs réunions des conseillers en janvier et février.

Par ailleurs, le 4 avril 2012, le Comité des représentants permanents a chargé la présidence de mener des négociations avec le Parlement européen sur la refonte du règlement de Dublin, sur la base d'un texte de compromis qui avait été examiné une fois au sein du comité et lors de plusieurs réunions au niveau des conseillers en janvier, février et mars.

Les négociations avec le Parlement européen sur la directive relative aux conditions d'accueil ainsi que sur le règlement de Dublin débiteront dès que possible.

Pour ce qui est de la refonte de la directive relative aux procédures d'asile, des progrès ont été accomplis, en particulier sur les questions relatives à l'accès à la procédure, aux demandeurs ayant des besoins spéciaux en matière de procédure et à l'applicabilité des procédures accélérées. Des propositions de compromis ont été examinées au niveau du groupe "Asile" et du comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile. Des discussions complémentaires sont toujours nécessaires sur des éléments clés de la proposition de refonte, tels que les garanties accordées aux mineurs non accompagnés, les demandes ultérieures et le droit à un recours effectif.

En ce qui concerne la refonte du règlement Eurodac, les négociations restent en suspens du fait que la très grande majorité des délégations souhaite toujours insérer dans le règlement Eurodac des dispositions actuellement non proposées par la Commission qui permettraient aux États membres d'autoriser leurs services répressifs à accéder à la base de données centrale d'Eurodac dans des conditions strictes en matière de protection des données, à des fins de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

La présidence invite le Conseil à prendre acte des progrès réalisés sur les propositions législatives dans le domaine de l'asile et à demander à ses instances préparatoires de poursuivre leurs travaux conformément à l'engagement pris de mettre en place un régime d'asile européen commun d'ici la fin de 2012.